

## QUI PEUT VOTER?

LES PERSONNES ÉTRANGÈRES OBTIENNENT LES **DROITS POLITIQUES** SUR LE PLAN COMMUNAL LORSQUE CHACUNE DES **CONDITIONS SUIVANTES** EST REMPLIE:

- › Résider de manière continue en Suisse durant les dix dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N, F ou L),
- › Avoir son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années au moins (au bénéfice d'une autorisation B, C, N ou F),
- › Être domicilié-e dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C)
- › Avoir 18 ans révolus.

Une électrice ou un électeur qui quitte le canton retrouve les droits politiques reçus avant son départ si elle ou il s'établit à nouveau dans une commune vaudoise (au bénéfice d'une autorisation B ou C).

Des règles particulières s'appliquent aux fonctionnaires internationaux sans statut diplomatique et aux membres de leur famille.



GAB 2015



# UNE VOIX, UN CHOIX

Droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal



### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- › Administration de votre commune
- › [www.vd.ch/vote-etrangers](http://www.vd.ch/vote-etrangers)
- › #1voix1choix

Service des communes et du logement  
[www.vd.ch/scl](http://www.vd.ch/scl)

Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI)  
[www.vd.ch/bci](http://www.vd.ch/bci)

# UNE VOIX, UN CHOIX

Droits politiques des personnes étrangères sur le plan communal



GAB 2015

DANS LE CANTON DE VAUD, LES PERSONNES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE PEUVENT **VOTER, ÉLIRE ET ÊTRE ÉLUES** SUR LE PLAN COMMUNAL, COMME LES CITOYEN-NE-S SUISSES.

Si vous êtes:

- › au bénéfice d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans
- › établi-e dans le canton de Vaud depuis trois ans
- › âgé-e d'au moins 18 ans

**VOUS AVEZ CES DROITS.**

## COMMENT DEVENIR ÉLECTRICE OU ÉLECTEUR?

Dès que vous remplissez les conditions, **vous êtes inscrit-e automatiquement** dans le registre de votre commune et recevez le matériel de vote ou d'élection à votre domicile.



## COMMENT VOTER?

**Soit à l'avance**, en déposant l'enveloppe reçue à la maison directement dans la boîte aux lettres de votre commune prévue à cet effet, ou par la poste (affranchissement).

**Soit** en vous rendant au local de vote de votre commune **le jour de la votation** avec le matériel reçu.

## BON À SAVOIR!

- › Votre vote est personnel.
- › Vous pouvez choisir librement les candidat-e-s que vous souhaitez élire.
- › Personne ne peut voter à votre place, que ce soit par procuration, en mettant votre bulletin de vote dans l'urne ou en écrivant pour vous. Dans ce cas, votre vote ne sera pas valable.

## QUE PERMETTENT LES DROITS POLITIQUES?

PARTICIPER À LA VIE DE VOTRE COMMUNE, C'EST NON SEULEMENT Y HABITER, C'EST AUSSI:

### VOTER

Donner votre avis sur les objets de votations. Prendre part aux décisions concernant la vie de la commune: culture, sport, scolarité, sécurité, etc.

### ÉLIRE

Choisir les candidat-e-s qui représentent le mieux votre point de vue lors des élections pour le **Conseil communal** et la **Municipalité**.



### ÊTRE ÉLU-E

Vous porter candidat-e aux élections communales et, en cas de succès, siéger au **Conseil communal** ou à la **Municipalité**.



Participer à la vie politique dans les petites communes (moins de 1000 habitants) en faisant partie du **Conseil général**.



### PROPOSER

Faire partie d'un comité qui lance une initiative ou un référendum communal.

### SIGNER

Signer les initiatives et les référendums communaux.



## LEXIQUE

**ÉLECTRICE, ÉLECTEUR:** Personne pouvant voter et être élue.

**INITIATIVE:** Proposition de citoyen-ne-s d'un projet pour la commune qui sera soumis aux électrices et électeurs.

**RÉFÉRENDUM:** Demande de citoyen-ne-s qu'une décision prise par le Conseil communal soit soumise aux électrices et électeurs.

## COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMMUNE ?

Le **Conseil communal** est responsable de contrôler la gestion de la commune. Il adopte le budget communal, les impôts locaux et les règlements communaux. C'est le **parlement** de la commune. Il est composé de 25 à 100 personnes. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat-e.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le Conseil communal s'appelle le **Conseil général** et vous

pouvez en faire partie, sur simple demande.

La **Municipalité** a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Conseil communal, de gérer les affaires courantes et de diriger l'administration. C'est le **gouvernement** de la commune. Il est composé de trois, cinq, sept ou neuf personnes et présidé par la syndique ou le syndic. Tous les cinq ans, vous pouvez élire les candidat-e-s de votre choix, ou vous porter candidat-e.